

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2026

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 juin 2026 à 8 h 05**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

À distance : M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Absence : Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale adjointe - développement durable du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Procès-verbal du CCU du 12 juin 2026 - dépôt
6. Demande 2026-PIIA-127 - allée d'accès résidentielle - lot 2 802 911 - 121, rue Franceschini - 121-123, rue Cuttle et 142, rue Cuttle
7. Demande 2026-PIIA-128 - allée d'accès commerciale - 121-123, rue Cuttle
8. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale adjointe - développement durable du territoire, de la greffière et de la directrice des communications et relations citoyennes; il est 8 h 05.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2026

CM26 06 304 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

Dépôt CM26 06 (5) 5. Procès-verbal du CCU du 12 juin 2026 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 12 juin 2026, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

CM26 06 305 6. Demande 2026-PIIA-127 - allée d'accès résidentielle - lot 2 802 911 - 121, rue Franceschini - 121-123, rue Cuttle et 142, rue Cuttle

Les travaux de construction d'une allée d'accès résidentielle entre la fin de la rue Franceschini et venant relier les 142 et 148, rue Cuttle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-127, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-06-361.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- prévoir une surveillance du chantier lors de la période de construction afin d'assurer le respect des mesures de gestion de contrôle des eaux afin qu'elles demeurent en place et efficaces et permettant notamment de rencontrer les critères (b), (c), (d), (e), (f), (g) et (j) du paragraphe 4 de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface "pour construction" avant la délivrance du permis permettant de rencontrer le critère (b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis, permettant de rencontrer notamment les critères (a) et (b) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa et les critères (b), (c), (e), (g) du 2^e paragraphe et du critère (a) du 8^e paragraphe de l'article 225 dont les objectifs sont de contrôler l'aménagement des terrains en bordure de rue traversant des secteurs de pente moyenne ou forte; de favoriser un réseau routier qui s'intègre au milieu naturel et que l'aménagement paysager doit respecter et s'harmoniser à la morphologie du site;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux, qui sera remis lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux. La valeur des travaux est estimée par un ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Jean-Luc Trahan

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2026

CM26 06 306

7. Demande 2026-PIIA-128 - allée d'accès commerciale - 121-123, rue Cuttle

Les travaux de construction du prolongement d'une allée d'accès commerciale située au 121-123, rue Cuttle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-128, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-06-362.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- ajouter un revêtement de pierre naturelle sur les murs de soutènement permettant de rencontrer le critère (c) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 230.1 dont l'objectif est d'intégrer les constructions à la topographie du site;
- retirer les constructions/bâtiment en rive afin de rencontrer le critère (d) du 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont l'objectif est de maintenir le plus haut pourcentage possible de couverture forestière;
- assurer l'entretien du bassin de rétention et du jardin d'eau afin d'assurer leurs efficacités en modifiant l'acte de copropriété ou par une mesure équivalente afin de rencontrer le critère (m) du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 225, dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
- ajouter un séparateur hydrodynamique entre le lac et le bassin de rétention afin de rencontrer les critères (d) et (m) du paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
- prévoir une surveillance du chantier lors de la période de construction afin d'assurer le respect des mesures de gestions de contrôle des eaux de sorte qu'elles demeurent en place et efficaces, permettant notamment de rencontrer les critères (b), (c), (d), (e), (f), (g) et (j) du paragraphe 4 de l'article 225, dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
- remplacer le pré fleuri situé dans la bande de 20 m du lac Tremblant par de l'espace naturel (3 strates : herbacée, arbuste et arborescent) permettant de rencontrer les critères (a) du 5^e paragraphe et (d) du 6^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont les objectifs sont de favoriser le maintien de la prédominance de la couverture végétale dans les secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et de maintenir le plus haut pourcentage possible de couverture forestière;
- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface "pour construction" avant la délivrance du permis permettant de rencontrer le critère (b) du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 225 dont l'objectif est de favoriser un drainage contrôlé et planifié dans le but de minimiser l'érosion du sol et de réduire le ruissellement des eaux de surface, et les problèmes qu'engendre le ruissellement;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis permettant de rencontrer notamment les critères (a) et (b) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa et les critères (b), (c), (e), (g), du 2^e paragraphe et du critère (a) du 8^e paragraphe de l'article 225 dont les objectifs sont de contrôler l'aménagement des terrains en bordure de rue traversant des secteurs de pente moyenne ou forte; de favoriser un réseau routier qui s'intègre au milieu naturel et que

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

18 juin 2026

l'aménagement paysager doit respecter et s'harmoniser à la morphologie du site;

- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux. La valeur des travaux est estimée par un ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions et aux commentaires des personnes présentes et intervention de monsieur le conseiller Jean-Luc Trahan qui s'excuse de ne pas s'être retiré au bon moment.

CM26 06 307

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

